





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-87**

Séance publique du

24 juillet 2020

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1175819-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : jeudi 30 juillet 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION POUR L'ATTRIBUTION DES CHALETS DE NOËL ET DES EMPLACEMENTS POUR LES NUITS D'AIX.

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 5.3
Designation de représentants

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION POUR L'ATTRIBUTION DES CHALETS DE NOËL ET DES EMPLACEMENTS POUR LES NUITS D'AIX.- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Chaque année la Ville d'Aix en Provence propose deux temps forts pour l'attractivité de la commune : en décembre, avec le marché de Noël composé de 49 exposants, installés dans des chalets en bois mis à disposition par la ville et en juillet et août, lors des « Nuits d'Aix ».

Il convient de mettre en place une commission de sélection qui se réunira une première fois pour sélectionner les candidatures pour les chalets de Noël et une seconde fois pour la sélection des exposants aux « Nuits d'Aix ».

Dans le respect de la compétence exclusive du Maire pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public, le conseil municipal, à qui il appartient de fixer les conditions générales d'administration et de gestion du domaine public communal, approuve en tant que de besoin la création d'une commission consultative de sélection dont la mission consistera à examiner les dossiers de candidature pour la participation des exposants à ces deux manifestations et à présenter au maire des propositions d'attribution de stands ou de chalets.

MISSIONS DE LA COMMISSION

La Commission de Sélection aura pour mission de sélectionner parmi l'ensemble des dossiers complets reçus :

- les exposants pour le Marché de Noël (chalets de Noël)

- les exposants pour les Nuits d'Aix

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Dans la mesure du possible, la composition de la commission sera la suivante :

Membres permanents :

- Président : Le Maire ou son représentant, l'adjoint délégué à la coordination du choix des exposants aux « Nuits d'Aix » et au « Marché de Noël »
- 4 membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le principe du respect de la représentation proportionnelle.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste après appel de candidature et il en est donné lecture par le maire.

Je vous propose, mes chers collègues, de fixer à 4 (quatre) le nombre de représentants de l'assemblée délibérante, désignés par vote respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale soit :

- 2 représentants issus de la majorité
- 2 représentants issus de l'opposition

Les listes de candidats, pouvant comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, devront être déposées au Service des Assemblées au plus tard deux (2) jours francs avant la date du conseil (le jour d'envoi de la liste et le jour du conseil ne sont pas comptés).

L'élection des membres titulaires de la commission aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir mais également plus de noms afin de permettre le remplacement d'un membre titulaire selon les modalités décrites ci-après.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le conseiller inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Seront conviés également :

- 1 représentant de l'Office du Tourisme
- 1 représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat
- 1 représentant de l'association des commerçants du centre-ville
- 1 représentant des Santonniers du pays d'Aix

En cas d'absence ou d'empêchement, chaque membre titulaire sera représenté par le suppléant qu'il aura désigné, à l'exception des élus municipaux qui sont désignés par le Conseil municipal.

Membres associés :

Participeront à la commission, des personnalités ci-dessus désignées ainsi, que plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la commission afin notamment d'en tenir le secrétariat.

PERIODICITE DE LA COMMISSION

La Commission de Sélection a vocation à se réunir une fois pour la désignation des exposants pour le marché de Noël et une fois pour la désignation des exposants pour les Nuits d'Aix

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Il convient également d'établir les règles de fonctionnement selon le règlement intérieur ci-joint.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres sont présents. Si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

L'autorité habilitée à signer le contrat avec chacun des exposants sélectionnés est le Maire ou l'élu dûment désigné par ses soins aux fins de le représenter.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la mise en place, selon les modalités et conditions présentées ci-dessus, de la Commission de Sélection des exposants pour les chalets de Noël et les Nuits d'Aix, commission consultative, dont les missions seront celles précisées dans le présent rapport ;
- **ADOPTER** le règlement intérieur ci-joint ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à arrêter la composition définitive de la Commission en tenant compte des possibilités des organismes extérieurs sollicités et à désigner les membres permanents ainsi que les éventuels membres associés de la Commission, à l'exception des élus municipaux représentant la Ville qui seront désignés par le Conseil municipal ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous actes nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la commission.

DL.2020-87 - CRÉATION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION POUR L'ATTRIBUTION DES CHALETS DE NOËL ET DES EMPLACEMENTS POUR LES NUITS D'AIX. -

Présents et représentés	:	55
Présents	:	49
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	55
Pour	:	55
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote


NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CHALETS DE NOEL ET NUITS D'AIX

⇒ Article premier : Présentation de la Commission

Une commission consultative de sélection des candidatures sera mise en place par voie de délibération du Conseil municipal.

Une seconde délibération fixera les membres élus par le Conseil Municipal, composant la Commission de Sélection.

Seront invités des membres de la Société Civile (cf à la délibération de création).

Les membres de l'administration seront chargés du secrétariat de la Commission de Sélection.

⇒ Article 2 : Fonctionnement de la Commission

La Commission de sélection se réunit 2 fois par an :

- une fois pour sélectionner les candidats à la manifestation Nuits d'Aix,
- une fois pour sélectionner les candidats pour la manifestation les chalets de Noël.

La Commission est chargée de sélectionner des candidats après examen du dossier et attribution de points.

Les règles de pondération des critères de sélection seront communiquées en séance par le président de la Commission ainsi que le nombre et/ou le pourcentage de candidats à retenir par catégorie.

Le total des points attribués à chaque candidat déterminera son classement dans l'ordre d'attribution.

La Commission de Sélection proposera pour l'attribution des stands ou des chalets, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points dans chaque catégorie.

⇒ Article 3 : Procédure de candidature

L'appel à candidatures, le règlement de la consultation ainsi que le dossier de candidature seront téléchargeables sur le site de la Ville.

Les candidatures seront reçues à la mairie d'Aix-en-Provence par courrier ou au service de la réglementation 17, rue Venel.

Les candidats devront respecter le règlement de la consultation fixant les conditions de participation.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté et fera l'objet d'un courrier au candidat.